

**PROCES VERBAL -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WINTZENHEIM**

**SEANCE DU 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Wintzenheim, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Serge NICOLE, Président et Maire.

Présents : Serge NICOLE, Geneviève SCHOFF, Dominique SCHAFFHAUSER, Françoise BAUMANN, Jean-Yves CHASSERY ; Guy FRANK, Mme SCHILDER, Carine NAGL

Arrivée de Daniel LEROY au point 3

Arrivée de Marie-Jeanne BASSO au point 4

Excusés : , Christel LAFITTE-MAYER, Sébastien LIGIBELL ; Corine BUEB

Absent : ; ../..Denise MULLER,

Procuration : M. Sébastien LIGIBELL a donné procuration à Mme Marie-Jeanne BASSO

Mme Corinne BUEB a donné procuration à Mme Geneviève SCHOFF

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023
3. Approbation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
4. Débat d'orientation budgétaire du CCAS
5. Carte Lyric- TRACE
6. Fête des aînés

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Présents : 8 et 1 procuration

9 présents et 1 procuration à partir du point 3

10 présents et 2 procurations à partir du point 4

**POINT N°1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**Mme Carine NÄGL, conseillère municipale, est élue à l'unanimité des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. présents et représentés, secrétaire de séance.**

**POINT N°2 – Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023**

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S. vote :**

**-approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 20 septembre 2023 à l'unanimité des votes.**

**POINT N°3.      Approbation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Arrivée de M. LEROY Daniel

Point rédigé et présenté Par M. HAFFNER Dominique

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Wintzenheim va mettre en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14 qui sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Un avis favorable au passage du référentiel M57 par la commune a été donnée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Colmar en date du 4 octobre 2023.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercés par les collectivités territoriales.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de la gestion des virements de crédits entre chapitre (fongibilité des crédits).

**1. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et l'installation de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante par catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans pour la totalité, en cas d'échec ;



- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées à une personne de droit privé ou un organisme public qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT.

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi, l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installation de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations part composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est pas utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constructifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

## **2. Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au Président ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président ou son représentant informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **2. Adoption du règlement budgétaire et financier M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le conseil d'administration du CCAS de la Ville de Wintzenheim a adopté le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'application de cette nouvelle instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'adoption, par l'organe délibérant d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce document, joint en annexe de la présente délibération a pour objet :

- de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la commune,
- d'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière du CCAS de la Ville de Wintzenheim,
- de formaliser les procédures internes propres du CCAS de la Ville de Wintzenheim.

Ces règles et procédures budgétaires et financières s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable, dans une logique de performance, de qualité des comptes et de consolidation d'une culture de gestion.

Par ailleurs, il est précisé que le Règlement Budgétaire et Financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires),
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information du Conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S. vote à l'unanimité des voix:  
approuve

- la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget du C.C.A.S.,
- le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit pour le budget du C.C.A.S. :
- conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées selon délibération du 18 décembre 2020 dans le cadre de l'instruction M14 ;
- application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en œuvre pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € HT), qui restent amortis en une fois sans prorata temporis au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif,
- de prendre acte que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble du budget géré actuellement en M14
- Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>POINT N°4 : Débat d'orientation budgétaire du C.C.A.S.</b>
---

Point rédigé et présenté par M. HAFFNER Dominique  
Arrivée de Mme Marie-Jeanne BASSO

Les dispositions relatives aux budgets des Centres Communaux d'Action Sociale rendent obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Effectivement, il doit éclairer les administrateurs sur les Orientations budgétaires envisagées pour 2023, sur les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du conseil d'administration :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière du CCAS ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichés dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être adopté de ce débat par une délibération spécifiques.

#### **En préambule :**

La situation de l'économie mondiale, et plus particulièrement européenne a été très fragilisée en 2023. Il s'agit des conséquences ; de la guerre en Ukraine qui s'éternise, puis depuis le 7 octobre la guerre entre Israël et le Hamas, et, l'inflation apparue soudainement en 2022. Tous ces éléments ont des

répercussions sur les prix des énergies, des matières premières ainsi que sur le commerce international, sur la vie de tous les jours de la population.

La France, moins lourdement touchée que ses partenaires européens, a vécu une inflation « galopante » liée notamment à la flambée des coûts de l'énergie. Ménages, collectivités, entreprises, ont toutes été durement impactés par l'inflation, qui s'est établie à 5.9% en décembre 2022, puis de l'ordre de 5% en 2023, un rythme inédit depuis 40 ans.

### **De la pandémie à l'inflation : une accentuation des phénomènes de précarité à venir. Peut-on mesurer les effets des crises successives ?**

D'après une étude de UNCCAS, les premiers chiffres consolidés, notamment collectés via des enquêtes nationales, ont permis de mesurer les effets de la pandémie en 2020 et 2021 (augmentation du taux de chômage, dégradation de la santé mentale, etc.). Cependant, les effets sociaux sont encore difficiles à objectiver : soit parce que les données disponibles ne sont pas recueillies de façon systématique, soit parce qu'une large partie des phénomènes de précarité restent invisibles des statistiques.

La guerre en Ukraine, en 2023 nouveau conflit géopolitique entre Israël et le Hamas, et l'inflation macro-économique actuelle viennent s'ajouter à la crise sociale déjà en cours. Aussi, pour mesurer les effets de ce contexte social et économique inédit, il faudrait regarder l'ensemble des champs de la société (emploi, santé,...) selon les différentes caractéristiques des populations (âge, situation sociale et économique, conditions de vie,...).

L'exercice est difficile, ce contexte général, vient fragiliser en premier lieu les ménages déjà en difficultés, mais il impacte également les ménages aux revenus modestes, qui ne disposent plus de marges de manœuvre.

Comment anticiper le besoin de cette population en précarité qui viendra chercher de l'aide aux CCAS.

### **CONTEXTE ET ORIENTATIONS : ASSURER LA CONTINUITÉ ET DEVELOPPER LES SERVICES**

Assurer la poursuite des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

- Soutenir les Wintzenheimois les plus fragiles et lutter contre la précarité ; secours d'urgence, fonds d'aide, relogement d'urgence, aide alimentaire,
- Permettre l'accès aux droits ; accompagnement RAS, des aînés,
- Porter une attention particulière à la famille, à la jeunesse, aux personnes en situation de handicap et à nos aînés ; animations envers les personnes fragiles, carte de bus Lyric, fêtes des aînés..., bons d'achat de Noël pour les enfants....

### **RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS**

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

#### **1. Les missions obligatoires**

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.



## 2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

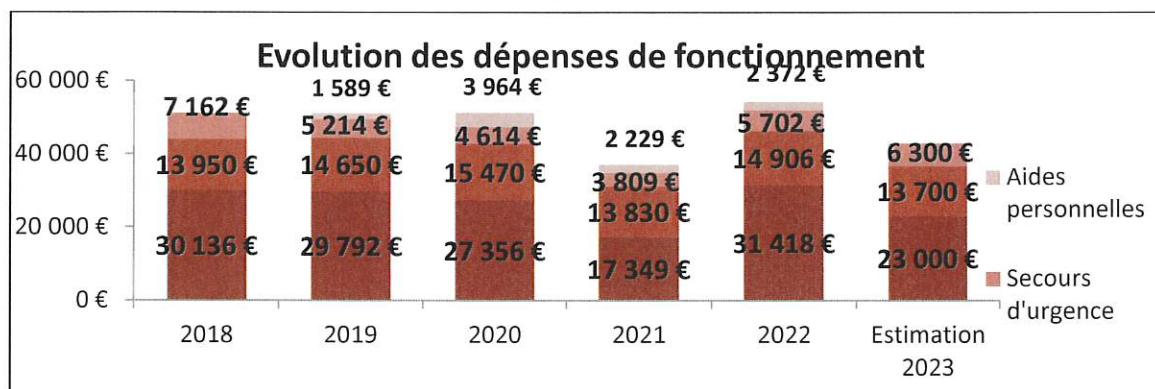
### LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Jusqu'à présent le budget est soumis aux règles de la nomenclature M14.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget du CCAS sera soumis à la nomenclature M57.

## I. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

### A. L'évolution des dépenses de fonctionnement



Les dépenses 2023 du CCAS devraient s'élever à 43 000 € en diminution d'environ 11 000 € au regard des réalisations de l'exercice précédent.

### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien du service. Elles sont constituées principalement de :

- la carte de transport personnes âgées,
- la fête des personnes âgées,
- les hébergements d'urgence,
- les bons cadeaux.
- L'accès des bénéficiaires à l'épicerie rebond de la Manne

En 2023, le coût pour l'organisation de la fête des aînés a diminué de presque 10 000 € (pour rappel l'organisation 2022 était exceptionnelle).

### Les autres charges de gestion courante

Ces charges regroupent l'ensemble des dépenses consacrées aux aides sociales et secours d'urgence délivrés par le CCAS. Ce chapitre devrait rester stable globalement en 2023, mais présente des modifications de gestion des dépenses.

En 2023, les demandes d'aide d'urgence diminuent de presque 3 000 €. En 2023, une nouvelle convention a été signée avec la Manne pour l'accessibilité à l'épicerie rebond. Cette convention est le fruit de la concertation entre le CCAS de la ville de Wintzenheim, la Manne, et les assistantes sociales de la CEA. Cette convention a permis de mieux réorienter les bénéficiaires en fonction de leur évaluation socio-budgétaire et une meilleure prise en charge, car ils peuvent y accéder 4 semaines successives. Les bénéficiaires doivent également en contrepartie de l'accession à la Manne, contribuer à hauteur de 15% du montant global. Cette réorganisation a entraîné une baisse du budget dévolu. Cette année, il a été décidé de prendre en charge des frais d'obsèques pour un montant de presque 2 600 €.

Une modification de l'imputation comptable des dépenses de la carte de bus Lyric pour environ 2 100 €. Depuis 2023, ces dépenses ont été comptabilisées au chapitre 011 « Frais généraux » et non plus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante - Aides sociales ».

Tableau récapitulatif du nombre et du montant total des aides d'urgence de 2014 à 2023 :

Année	Nombre d'aides attribuées	Montant des aides
2014	83	4 091 €
2015	84	5 752 €
2016	68	4 201 €
2017	90	5 460 €
2018	184	7 162 €
2019	170	5 214 €
2020	131	4 615 €
2021	134	3 809 €
2022	139	5 702 €
Estimation 2023	64	3 000 €

Le poste **subventions** reste stable, il avait été décidé :

Année	Montant des subventions versées
2014	11 468 €
2015	12 548 €
2016	12 650 €
2017	16 050 €
2018	13 950 €
2019	14 650 €
2020	15 450 €

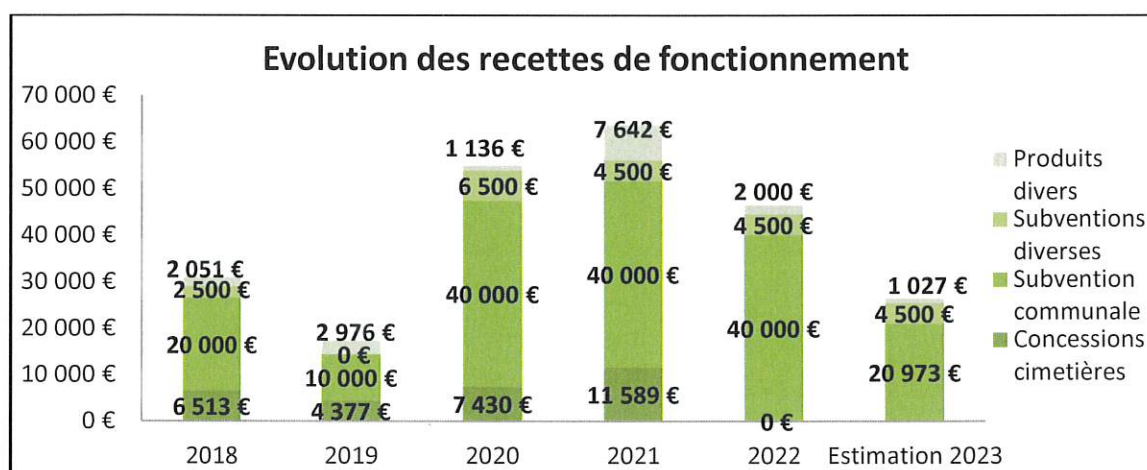


2120	13 830 €
2022	13 800 €
2023	13 700 €

## B. L'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement diminuent et devraient s'élever à 26 500 € en 2023. Elles sont principalement constituées :

- de la subvention de la commune à 20 973 €,
- subvention de Colmar Agglomération de 4 500 €,
- des participations des personnes âgées aux titres de transport de la Trace de 1 000 €.



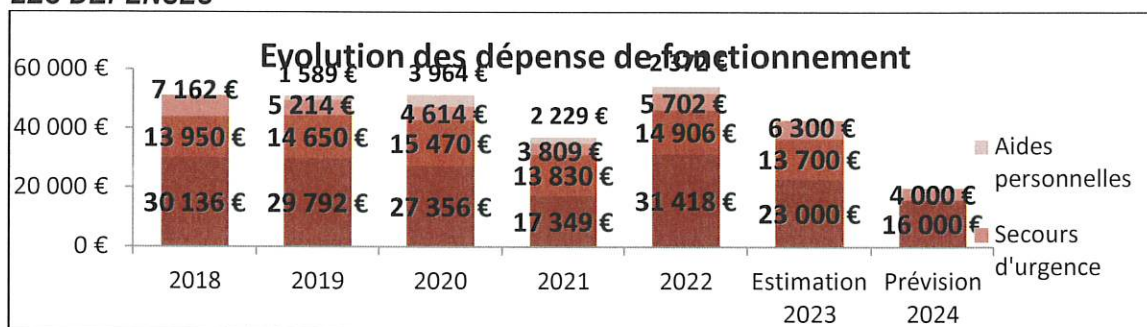
En 2023, comme chaque année le CCAS bénéficie du versement d'une subvention de 4 500 € de Colmar Agglomération, dans le cadre de ses compétences obligatoires, notamment en matière de politique de la ville. Depuis 2010, Colmar Agglomération a mis en place des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale. Sur ce dernier axe Colmar Agglomération rembourse au CCAS 50 % de la subvention de 9 000 € attribuée à la Manne.

Fin 2023, le CCAS devrait connaître une baisse du résultat de 16 000 € par rapport à 2022, cela n'engendre aucune conséquence pour sa gestion, il dispose de réserves financières suffisantes pour fournir les aides aux personnes dans le besoin.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les dépenses et recettes 2024 envisagées devraient s'équilibrer à hauteur de 20 000 € et seraient les suivantes :

## LES DEPENSES



Le chapitre 011 regroupe les fournitures, affranchissement, prestations de service, assurances, dépenses fête des personnes âgées, frais d'administration. Ce chapitre sera doté de 15 000 € en 2024.

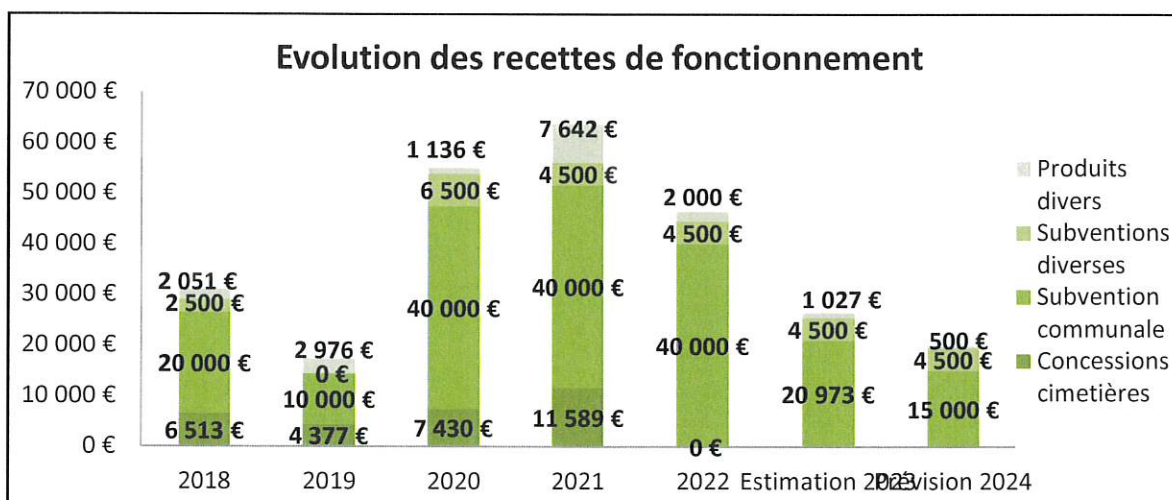
Dans le tableau le montant de 16 000 € correspond au 15 000 € du chapitre 011 et 1 000 € de cotisations sociales (chapitre « Autres charges »).

En 2024, le poste des dépenses consacrées à l'aide alimentaire sera de 4 000 € stable par rapport à 2023. Ce montant affiche le coût de l'aide alimentaire accordé par le CCAS qui est doublé du fait de la contribution de la MANNE pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire, mais avec une participation de 15% aux dépenses du panier.

La subvention attribuée à la Manne restera à 9 000 €.

Les subventions versées aux associations représenteraient en 2024 la somme globale de 14 000 €, il s'agit des mêmes associations qu'en 2023.

## LES RECETTES



**Le budget général de la Ville de Wintzenheim versera une subvention de 15 000 € en 2024 au CCAS.** La politique de solidarité aux habitants les plus fragiles sera toujours une priorité pour le CCAS, et ainsi la conservation du même montant pour les aides personnelles est garantie.

La répartition de la subvention de la Ville est la suivante :

- La Ville de Wintzenheim a signé une convention de mécénat représentant un budget de 10 000 € le 21/06/2023. Les termes de cette convention précisent que cette somme doit soutenir des actions en faveur de toute forme de public, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées... Une délibération spécifique sera prise dans le budget général de la Ville pour verser



- une subvention correspondant aux dépenses engagées sur cet axe qui serait de l'ordre de 8 000 € ;
- Le budget général encaisse la totalité des recettes des concessions de cimetières en N et reverse sous forme de subvention en N+1 un tiers des recettes, donc cela représentera une subvention de 4 000 € en 2024.

**Les autres recettes**, il s'agit du remboursement d'une quote-part des titres de transports des bus de la Trace par les personnes âgées (500 €) et, d'autre part, la subvention de Colmar Agglomération de 4 500 €..

### **Conclusions – les orientations**

**En 2024, le CCAS entend bien confirmer son rôle au service de la population avec ces objectifs au cœur de ses missions :**

- **Accompagner les personnes en situation de détresse sociale et financière**
- **Aider chacun à faire face à des situations difficiles et leur apporter l'aide nécessaire pour enrayer ces situations.**

**La priorité pour 2024 est de maintenir les actions et le budget de CCAS en direction des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, et de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.**

**Le CCAS doit maîtriser les dépenses globales et notamment dépense du repas des seniors qui devrait rassembler en 2024 de plus en plus de seniors.**

**Il est demandé au conseil d'administration du CCAS, après en avoir débattu, d'adopter les orientations budgétaires du budget du CCAS 2024 telles qu'exposées.**

**Le conseil d'administration du CCAS après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, à l'unanimité :**

- adopte les orientations budgétaires du CCAS telles qu'énumérées**
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **POINT N°5 : Carte Lyric- TRACE**

Par courrier du 17 novembre 2023, la Trace nous a informés de l'augmentation du coût de la carte de bus Lyric, celle-ci passant de 165€ à 170€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A l'heure actuelle, aux personnes de plus de 65 ans non imposables, domiciliées sur la commune, il est demandé une participation de 50€, la différence étant prise en charge par le C.C.A. S. Les mandats concernant la participation du C.C.A.S. à l'achat des cartes de bus s'imputent au 6248. Il convient également d'indiquer que le C.C.A.S. paiera la totalité de la facture directement à la Trace puis demandera le remboursement aux personnes concernées.

Ainsi, il est proposé d'augmenter la participation du C.C.A.S. de 115€ à 120€, le reste à charge pour les bénéficiaires restera ainsi à 50€.

Pour rappel, lors de la dernière augmentation de la carte Lyric Trace en juillet 2022, la répartition de la hausse du tarif s'était imputée selon la répartition suivante :

8€ pris en charge par les administrés et 21.80€ pris en charge par le C.C.A.S.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré,**

- approuve à l'unanimité des votes la délibération**

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

-autorise monsieur le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°6 :fête des aînés 2024**

La fête des aînés aura lieu le 9 mars 2024. Les personnes conviées seront celles nées avant le 31/12/1949. Les conjoints n'ayant pas l'âge requis et domiciliés sur la commune peuvent participer à la fête contre le paiement de 25€ en chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

Cette année il n' y aura pas de bus prévu.

L'association temps libre s'occupera des décors de table contre le financement des achats pour la Confection des décors.

L'animation sera faite par Anne BALTA, elle propose un devis de 700€ pour son intervention.

Il convient d'étudier les propositions des différents restaurateurs de la commune et de choisir le menu.

Les restaurants :Les planches, Florentz et l'espace 137 n'ont pas répondu.

Voici les propositions envoyées par les différents restaurateurs sollicités.

<b>Restaurant Au Bon Coin</b>		<b>Restaurant à la ville de Colmar</b>	
Entrée : Paté chaud alsacien et salade verte Plat : Blanquette de veau et pâtes d'Alsace	15 € TTC	Entrée : Pâté en croûte aux champignons et mousse de foie , céleri et carottes râpées, cornichon Plat : Suprême de poulet sauce forestière Riz pilaf aux petits légumes	15€ Non précisé si T.T.C

Les votes ont été dénombrés de la manière suivante :

-2 votes plus 2 procurations en faveur de la proposition du restaurant Au bon coin

-1 abstention



-7 votes en faveur de la proposition du restaurant à la ville de Colmar

Boulangerie- Pâtisserie Jeckert	Fraicheur : biscuit joconde amande, crème chocolat blanc, mousse fraise, coulis gélifié de framboise 4.60€ La part non précisé si T.T.C	Festive 3 chocolats Biscuit chocolat mousse chocolat blanc, mousse chocolat noir et mousse chocolat au lait 4.60€ la part, non précisé si T.T.C	50 Pains tranchés : 82,50€ TTC	25 Croissants : 30€ TTC	410 paquets de petits gâteaux 80 grs : 1230€ TTC
Boulangerie Cézamie	Paris Brest 4.26 H.T/part	Tartelette Citron 4.26H.T/part	Pas de proposition car congé	Pas de proposition car congé	Brédalas 80g : 3,79€ HT
Boulangerie FUCHS	Fôret noire 4.27€ HT	Coup de soleil : dacquoise amande, mousse crème brûlée, mousse vanille, déco framboise, 4.27€ la part HT	50 pains tranchés : 55€ H.T	25 croissants : 23.75€ H.T	Brédalas 80 g : 2.65€ HT
POULAILLON	Tartes (abricot, mirabelle, myrtille, pomme, quetsche, rhubarbe)4.20€ TTC/art		Buffet de pains variés (campagne, campagne aux noix, seigle, céréales, bucheron) tranchés : 117€ TTC	25 croissants nature 22.80€ TTC	Bretzels : 0.79€ TTC par personne

**La boulangerie Schwartz n'a pas souhaité répondre à l'offre.**

**-L'unanimité des votes en faveur de la proposition de la boulangerie JECKERT pour le dessert fraîcheur**

**-L'unanimité des votes en faveur de la proposition de la boulangerie FUCHS pour les 50 pains prétranchés et la confection des paquets de bredalas**

**-L'unanimité des votes en faveur de la proposition de la boulangerie POULAILLON en faveur des croissants**

Pour la location de vaisselle, nous avons reçu 3 propositions : récupération de la vaisselle sale

-Amplitubs 1014€ TTC

-Alsace Vaisselle 1129.99€ TTC

-Clauday evenements : 1229.84€ TTC

**A l'unanimité des votes, il est adopté la proposition de l'entreprise Amplitubs.**

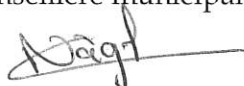
Pour le vin, chaque année est sollicité un autre viticulteur afin de faire goûter les productions locales de nos viticulteurs aux aînés et dans un souci d'équité, cette année c'est au tour du viticulteur KRICK. Il nous a adressés un devis pour 60 bouteilles d'EDELZWICKER et 60 bouteilles de RIESLING s'élevant à un total de 843.60€

Une demande de devis est également en cours au près du lycée du Pflixbourg pour 10 plantes pour la tombola et 2 grandes plantes pour les doyens de la fête.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,  
-approuve à tel qu'exposé -ci-dessus des votes la délibération  
-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024  
-autorise monsieur le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h45

Carine NAGL  
Conseillère municipale



Geneviève SCHOFF  
Vice-Présidente du CCAS

